

Vos cotisations



Régime complémentaire prévoyance

CCN ORGANISMES DE FORMATION

IDCC 1516

Régime conventionnel obligatoire

Taux en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026

TAUX DE COTISATION En pourcentage du salaire brut annuel			
Personnel non-cadre ⁽¹⁾		Personnel cadre ⁽²⁾	
T1	T2	T1	T2
1,94 %	2,87 %	2,095 %	2,87 %

⁽¹⁾ Personnel non bénéficiaire des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des Cadres du 17 novembre 2017 (non-cadre)
Ou
Personnel non bénéficiaire des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des Cadres du 17 novembre 2017, et ceux n'ayant pas fait l'objet d'un agrément APEC (non-cadre).

⁽²⁾ Personnel bénéficiaire de l'article 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des Cadres du 17 novembre 2017 (cadre)
Ou
Personnel bénéficiaire de l'article 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des Cadres du 17 novembre 2017 et ceux ayant fait l'objet d'un agrément APEC (cadre).

T1 : tranche de salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale

T2 : tranche de salaire comprise entre 1 fois et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale

Répartition :

Pour le personnel non-cadre : Les cotisations sont calculées sur la totalité du salaire limité à la tranche 2 (T2) et réparties à 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge du salarié.
Dans le cadre de sa quote part, le salarié finance intégralement la garantie incapacité temporaire de travail.

Pour le personnel cadre : la cotisation afférente à la tranche 1 (T1) est prise en charge à hauteur de 1,50 % par l'employeur. Le différentiel T1 (T1 - 1,50 %) ainsi que la cotisation afférente à la tranche 2 (T2) sont répartis à 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge du salarié.

Dans le cadre de sa quote part, le salarié finance intégralement la garantie incapacité temporaire de travail.

RÉPARTITION DES TAUX DE COTISATION En pourcentage du salaire brut annuel				
Garanties	Personnel non-cadre		Personnel cadre	
	T1	T2	T1	T2
Décès toute cause	0,406 %	0,406 %	0,635 %	0,500 %
Décès accidentel	0,024 %	0,024 %	0,072 %	0,056 %
Double effet	0,046 %	0,048 %	0,060 %	0,046 %
Rente éducation - OCIRP ⁽³⁾	0,116 %	0,120 %	0,128 %	0,128 %
Incapacité de travail	0,528 %	0,712 %	0,2975 %	0,520 %
Invalidité	0,820 %	1,560 %	0,9025 %	1,620 %
TOTAL	1,94 %	2,87 %	2,095 %	2,87 %

⁽³⁾ **OCIRP** : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance - Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - 17 rue de Marignan - 75008 Paris

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale.
Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

TSA 95568
69501 LYON CEDEX 03
www.apicil.com